



Envoi au contrôle de légalité le : 4 mars 2024

Publication électronique le : 4 mars 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Bruno COUSEIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE**

(N°2024-16)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

**Vu** l'instruction codificatrice du 20/12/2021 BOFIP-GCP-21-0043 du 23/12/2021 « Recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

De refuser la demande de remise gracieuse de dette totale d'un ancien agent du Département (*matricule 15705*) d'un montant de 2 249,62 euros, conformément aux modalités et motifs repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des ressources humaines  
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°2

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

#### DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Une remise gracieuse de dette est sollicitée par un ancien agent du Département (*matricule 15705*).

Contexte de la demande :

Un ancien agent du Département, rédacteur contractuel, a été recruté le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par contrat d'une durée de trois ans en qualité de conseiller spécialisé en insertion par l'emploi.

L'agent a démissionné le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Avant sa démission l'intéressé a été en arrêt de travail, pour maladie ordinaire, 236 jours, pour un total de 16 avis d'arrêt de travail.

Les périodes d'arrêt de travail des agents contractuels sont indemnisées par la sécurité sociale par le biais du versement d'indemnités journalières. L'agent a également perçu une indemnisation par la prévoyance.

Demande de l'agent :

Par courrier en date du 16 octobre 2023, l'agent demande une remise gracieuse de la dette globale d'un montant de 2 249,62 euros.

Les sommes aujourd'hui réclamées correspondent à des salaires versés par le Département pour des périodes où l'intéressé a également bénéficié d'indemnités journalières de la sécurité sociale.

La paie d'un mois est mandatée aux environs de 15 du mois considéré. Si un agent contractuel transmet un arrêt de travail au-delà de cette date, il percevra, de fait, une « double » rémunération (employeur et sécurité sociale).

Par ailleurs, l'agent a multiplié les arrêts courts, donnant ainsi peu de visibilité sur la gestion de l'articulation paie du Département et indemnités journalières de la sécurité

sociale.

Enfin, sa démission au 1<sup>er</sup> octobre 2023 a interdit tout lissage du remboursement du salaire versé par le Département sur des salaires à venir.

Le titre de recettes émis par la paierie départementale correspond donc au remboursement de salaires versés par le Département alors que la sécurité sociale et la prévoyance indemnisaient les mêmes périodes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de refuser la remise de dette totale d'un montant de 2249,62 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant,  
-de refuser la remise de dette totale d'un montant de 2249,62 euros

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY